

Original: anglais

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LE EBCD

Le présent rapport résume les principales discussions et les travaux du Groupe de travail technique (GTT) tout au long de l'année 2019, y compris les réunions tenues en mars et septembre. Il n'aborde pas toutes les questions techniques examinées, à l'exception de celles pour lesquelles le Groupe estime qu'un examen plus large par le PWG et la Commission serait approprié. Pour plus de détails sur des points techniques spécifiques, veuillez consulter les rapports du consortium chargé du développement (TRAGSA) en annexe.

1. Introduction et état des lieux général :

Suite aux décisions du PWG et de la Sous-commission 2, la première réunion du Groupe en mars 2019 avait pour objectif principal de débattre des points prioritaires en termes de développement, notamment des modifications à apporter au système à la suite de l'adoption de la Rec. 18-02 (par exemple, mouvements de poisson dans la même ferme, y compris contrôles aléatoires et estimations du report annuel); développements de système pour lesquels une estimation coût/temps était nécessaire ou pour lesquels aucune décision n'avait encore été prise par le Groupe; et, enfin, les nouvelles questions techniques signalées par les membres du GTT, le Secrétariat de l'ICCAT et/ou TRAGSA.

Comme précédemment coordonné par le Président, tous les éléments de développement ont été classés par ordre de priorité par le Groupe. Cette approche était conforme aux pratiques contractuelles et de travail en vigueur et a permis une mise en œuvre progressive des différents éléments de développement en fonction des ressources financières disponibles.

La liste de tous les points de développement acceptés et/ou demandés tout au long de 2019 est présentée ci-dessous, ainsi que les points pour lesquels de nouvelles délibérations sont demandées au PWG/à la Commission.

La réunion de septembre a permis au GTT de faire le point sur la situation financière à la lumière du nouveau mécanisme de financement convenu par la Commission en 2018, ainsi que de procéder à un échange de vues sur les prochaines étapes concernant le futur engagement avec TRAGSA.

2. Développements/questions techniques :

2.1 Points concernant le développement du système

Faisant suite à la réception et à l'approbation des demandes de coût/temps, le GTT a sollicité la liste des éléments de développement suivants en 2019.

Points	État des lieux
Référence : Registres maintenus par le Secrétariat de l'ICCAT	Sollicité le 11/09/2019
Référence 2019-1 : Créer un nouveau type de section permettant d'enregistrer les mouvements entre les cages (Paragraphe 9, 100 et 103 de la Rec. 18-02).	En développement
Référence 2019-2 (16) : Outil d'extraction de données. Inclure les informations de toutes les rubriques des BCD concernant un pays.	Sollicité le 11/09/2019
Référence 2019-3 : Inclure la date du débarquement dans chaque rubrique consacrée à la capture Examen de l'alerte liée au Paragraphe 13 d) de la Rec. [18-13]	Sollicité le 11/09/2019
Référence 2019-4A: Fonctions d'impression: Champs de notes	En développement
Référence 2019-6 : Permettre à l'administrateur de la CPC/du pavillon de modifier la date d'une rubrique	En développement

Des demandes de coût/temps ont été présentées à TRAGSA pour les éléments suivants :

Points	État des lieux
Référence 2019-4B: Fonctions d'impression, autres présentations	Estimation coût/temps envoyée le 31/05/2019
Référence 2019-5 : Téléchargement d'une fonctionnalité de fichier Excel	Estimation coût/temps envoyée le 13/09/2019
Référence 2019-8 (35) : Accès des non-CPC	Estimation coût/temps envoyée le 31/05/2019
Référence : Transferts parallèles : Adapter une fonctionnalité pour les spécimens vivants/commerce/transferts parallèles	Estimation coût/temps envoyée le 18/10/2018

À la réunion du GTT de septembre, il a été convenu de procéder aux éléments de Référence 2019-4B : Fonctions d'impression et 2019-5 : Téléchargement d'une fonctionnalité de fichier Excel

En raison de restrictions budgétaires et par manque de temps avant le début de la prochaine campagne de pêche à la senne (où cette question/fonctionnalité est pertinente), le groupe a décidé de renvoyer la décision sur le développement de Référence : Transferts parallèles au début 2020.

Il a été estimé que la Référence 2019-8 (35) : Accès par les non-CPC mériterait des discussions plus approfondies de la part de la Commission avant de solliciter le développement de la fonctionnalité (voir ci-dessous).

Malgré la demande du GTT, TRAGSA n'a pas été en mesure d'estimer l'accès au système par les Inspecteurs ICCAT opérant dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe par rapport au coût/temps car des précisions supplémentaires sont nécessaires sur les spécifications techniques. Le Groupe a discuté exhaustivement de cette question au cours des deux réunions (voir ci-après).

2.2 Alertes du système et incompatibilités

Le GTT a discuté pendant un certain temps des diverses alertes et blocages développés dans le système à la demande du GTT. Afin de s'assurer qu'ils sont corrects et conformes aux demandes du GTT et aux spécifications de développement, il a été demandé à TRAGSA de soumettre une liste complète de toutes les alertes/blocages pour que les membres du groupe puissent les vérifier individuellement et que TRAGSA puisse les ajuster si nécessaire.

3. Points nécessitant des discussions au sein du PWG/de la Commission :

- *Accès au système par les Inspecteurs ICCAT opérant dans le cadre du Programme d'inspection internationale conjointe*

Faisant suite à la recommandation du Groupe de travail IMM à sa réunion du mois d'avril 2019, le GTT a recherché la meilleure manière de procéder pour permettre aux inspecteurs d'accéder au système.

Une approche générique a été discutée dans le cadre de laquelle chaque inspecteur pourrait avoir son propre compte utilisateur de eBCD « en lecture seule », grâce à l'inclusion des listes d'inspecteurs dans le système par le Secrétariat d'après les informations déclarées par les CPC en vertu de la Rec. 18-02 à travers les formats de déclaration de données actuels (formulaire CP-01). Toutefois, étant donné qu'il est difficile de savoir à l'avance, sur le terrain, quel navire sera inspecté, les inspecteurs devraient avoir accès à la quasi-totalité des eBDC du système. Certains membres du GTT ont considéré que cette approche pourrait être trop vaste. Le Groupe a examiné les moyens de limiter l'accès au système par les inspecteurs, soit temporairement (par exemple, pour la période de saison de pêche/d'activités faisant l'objet de l'inspection) ou spatialement (par exemple, des périodes de déploiement individuelles des inspecteurs à bord des patrouilleurs des CPC). Il a été fait observer qu'aucune limitation ne réduirait significativement la possibilité pour un inspecteur d'accéder à tous les eBCD générés par les opérateurs concernés (par exemple navires de capture/madragues/fermes) lors de toute autorisation concédée.

Comme alternatives, le groupe a envisagé les deux options principales suivantes :

1. Un service/une procédure par lequel l'entité inspectée (les représentants du navire à bord du navire) donne à l'inspecteur l'accès au système soit en lui fournissant les identifiants de son compte utilisateur soit en se connectant et en permettant au personnel d'inspection d'examiner directement les registres de eBCD. Il a été noté que des directives opérationnelles des meilleures pratiques devraient être élaborées, y compris le besoin de réinitialiser/modifier le mot de passe à l'issue de l'inspection si l'approche précédente était adoptée.
2. Un service/une procédure par lequel une version pdf du ou des eBDC concerné(s) est téléchargée depuis le système par l'entité inspectée (les représentants du navire à bord du navire) au cours de l'inspection et transmise/envoyée par e-mail/soumise aux inspecteurs. Il a toutefois été noté que certains navires (remorqueurs, par exemple) peuvent ne pas avoir accès à internet à bord.

Dans les deux cas, il faudrait développer une fonction de recherche permettant à l'inspecteur de localiser le navire/les eBCD concernés dans le système au moyen de critères de recherche, notamment le numéro d'identification du navire, son nom et/ou son pavillon.

Le GTT a également discuté de la possibilité de modifier le système pour générer et envoyer automatiquement un e-mail à l'Administrateur de l'État du pavillon du navire inspecté l'informant qu'une inspection est en cours/a eu lieu et lui demandant éventuellement de fournir l'accès au système eBCD afin de vérifier les registres pertinents. Cela n'impliquerait toutefois pas le besoin d'une autorisation de la part de l'État du pavillon en ce qui concerne l'inspection mais serait juste une notification.

Le PWG/la Commission est encouragé à réfléchir à ces approches et à soumettre un avis au GTT sur la voie à suivre à ce sujet afin de pouvoir confirmer les spécifications techniques.

- *Utilisation du système eBCD par des Parties non contractantes de l'ICCAT et non coopérantes (non-CPC)*

Le GTT a discuté de cette question de manière approfondie en suivant les instructions et les décisions précédentes de la Commission. TRAGSA a été prié de présenter une demande de coût/temps à la mi-2019 qui s'est élevée à moins de 50.000€. Le GTT n'a toujours pas donné son accord pour le développement de la nouvelle fonctionnalité compte tenu du besoin de nouvelles discussions techniques et d'une réflexion générale sur son coût-bénéfice. Le GTT a considéré qu'une discussion générale du PWG serait bénéfique compte tenu des coûts relativement élevés nécessaires pour développer cet élément et du volume limité de commerce de thon rouge par les non-CPC.

À ce titre, le GTT a noté que les quantités totales de thon rouge commercialisé avec des non-CPC, enregistrées dans le système eBCD, totalisaient 323 t, dont 107 t ont été commercialisées en 2019 (dans 907 transactions). Le GTT a également noté qu'un nombre considérablement plus élevé de non-CPC prend part à la capture et au commerce de thon rouge du Pacifique et il a été souligné que des discussions sont en cours dans les ORGP thonières du Pacifique quant au développement éventuel d'un programme de documentation des captures de thon rouge du Pacifique. Compte tenu de tout ce qui précède, il convient de déterminer minutieusement le calendrier de tout nouveau développement de eBCD.

- *Comment la disposition de 7 jours énoncée au paragraphe 13d) de la Rec. 11-20 et au paragraphe 6a) de la Rec.17-09 devrait être mise en œuvre et intégrée dans le système ?¹*

Bien qu'il ait été demandé à TRAGSA de procéder à cet élément de développement, le GTT a considéré qu'il convient de confirmer les spécifications qui s'appliqueront conformément aux dispositions stipulées dans les Recs. 18-12 et 18-13.

Le paragraphe 13 (d) de la Rec. 18-13 stipule que: *Lorsque les quantités de thon rouge capturées et débarquées sont inférieures à une (1) tonne métrique ou trois poissons, le livre de bord ou le bordereau de vente pourrait être utilisé comme BCD temporaire, dans l'attente de la validation du BCD dans un délai de sept jours et avant l'exportation.*

Compte tenu de cette disposition, un nouveau champ de « date de débarquement » sera inclus dans le système eBCD.

¹ Rec. 11-20 remplacée par la Rec. 18-13 et Rec. 17-09 remplacée par la Rec. 18-12.

Le paragraphe 6 de la Rec. 18-12 stipule que: a) *dans le cas des débarquements de quantités de thon rouge inférieures à 1 tonne métrique ou à trois poissons, ces BCD sur support papier devront être convertis en eBCD dans un délai de sept jours ouvrables ou avant l'exportation, selon la date survenant en premier.* À la lumière de cette disposition, le système créera une alerte si les conversions ne sont pas effectuées dans les sept jours² civils.

En ce qui concerne les quantités de thon rouge qui sont soumises aux dispositions susmentionnées, à savoir «moins de 1 tonne ou trois poissons», le système n'appliquera la fonctionnalité qu'à une valeur inférieure ou égale à 9.999,99 kilos métriques ou 2 poissons (BFT).

Enfin, il a été confirmé que, conformément à la Rec. 18-13 paragraphe 13d), cela ne s'appliquera qu'aux BCD nécessitant une validation (c'est-à-dire pas ceux qui sont marqués).

- *Accès aux données, confidentialité des données et déclaration*

Parallèlement à l'instruction donnée par le PWG à TRAGSA de développer les outils d'extraction de données et aux délibérations du Groupe de travail IMM lors de sa réunion d'avril 2019, le GTT a estimé qu'il convenait que le PWG examine et envisage d'apporter les améliorations nécessaires aux dispositions relatives à la déclaration annuelle de la Rec. 18-13 et d'autres mesures pertinentes, telles que le paragraphe 1 de la Rec. 06-13 sur les mesures commerciales, afin de garantir que les données fournies par le système eBCD sont utiles et répondent aux besoins de la Commission. Le GTT a également débattu de la question de savoir s'il devrait exister un outil d'extraction de données à la disposition du public permettant la compilation et le téléchargement de données de capture, de commerce et de données connexes agrégées. Les avantages et les inconvénients de cette idée ont été examinés, notamment le fait que les données du système eBCD n'étant pas toujours simples, de sorte que, si un outil d'extraction de données accessible au public était mis au point, il faudrait donner des explications sur leur interprétation. Le Groupe de travail peut souhaiter examiner la question plus avant.

En outre, il a été convenu de développer une fonctionnalité simplifiée de téléchargement des fichiers Excel (réf. 2019-5) afin de faciliter le chargement en masse des données de capture dans le système plutôt que de développer une fonctionnalité de service web complète à ce stade. Le GTT a noté que l'exigence de connectivité et d'interopérabilité avec les systèmes nationaux de la CPC faisait partie intégrante des spécifications techniques du contrat initial. Néanmoins, le GTT a reconnu qu'il existait plusieurs systèmes différents entre les CPC répondant à leurs propres exigences et reposant sur des structures/formats variés. Compte tenu de cela, la création d'une fonctionnalité de service Web complet n'a pas été considérée comme urgente, bien qu'elle ait été reconnue comme un outil potentiellement utile par la suite. Le GTT a abordé le service web initial développé par TRAGSA en 2017, mais a estimé qu'il ne répondait pas aux besoins actuels. À l'avenir, une capacité de service web pourrait être développée dans le système eBCD pour permettre à plusieurs systèmes nationaux de collecte de données utilisés par les CPC de communiquer de manière transparente avec le système eBCD, entre autres, dans le but de créer automatiquement des événements de capture. Un tel lien améliorerait à la fois la qualité et la rapidité des informations saisies dans le système eBCD. Cela réduirait également les coûts pour les CPC et le secteur de l'industrie en éliminant la saisie manuelle de données dans le système eBCD, ce qui éliminerait en même temps la nécessité de soumettre les données requises à plusieurs endroits.

Le GTT a donc estimé qu'il était opportun que le PWG examine les coûts et les avantages d'une approche à plus long terme du système eBCD pour interagir avec les systèmes nationaux des CPC via un service web, en plus d'examiner d'autres options provisoires, le cas échéant.

L'élaboration d'un livre blanc sur les options de services web disponibles a été suggérée par le GTT comme moyen de faciliter les discussions futures. Ce document pourrait inclure une vue d'ensemble des systèmes de capture nationaux électroniques actuellement utilisés par les CPC, des options et des avantages de l'intégration de services Web, notamment des modes de transmission de données «push» /«pull» (collecte/recherche et extraction de données), et d'une utilisation combinée de l'analyse.

² La recommandation mentionne les «jours ouvrables», mais le GTT propose des jours civils compte tenu de l'incohérence possible de ce qui constitue un jour ouvrable entre toutes les CPC.

- *Alertes de quota pour les madragues*

Un membre du GTT a noté que, lorsque le quota individuel d'une madrague est modifié, le eBCD généré précédemment indiquait toujours la valeur originale du quota individuel de la madrague. TRAGSA a noté qu'une modification du système serait nécessaire pour remédier à ce problème, car le système n'affiche actuellement que la valeur modifiée dans les nouvelles rubriques de l'eBCD conformément aux exigences du système de journal des modifications (et non dans la rubrique «Informations sur les captures»).

Le GTT a noté que la Rec. 18-02 ne prévoit actuellement pas l'obligation d'attribuer des quotas individuels aux madragues. Néanmoins, le GTT a estimé que le PWG pourrait réfléchir à la question de savoir si le système devrait être modifié pour refléter les pratiques de gestion actuelles de la CPC de la madrague concernée et s'il devrait permettre d'indiquer les quotas mis à jour des madragues dans les eBCD pertinents.

- *Autres questions techniques*

Le groupe de travail a de nouveau abordé la question de longue date de la création de contrôles logiques dans le système concernant les transformations de produits afin d'éviter des erreurs de saisie de données. Par exemple, le système ne devrait pas permettre à un filet de thon rouge de se reconvertir en poisson éviscéré et sans branchie ou à un produit congelé de thon rouge en un poisson frais. Le GTT a convenu d'examiner la liste actuelle des transformations de produits plausibles publiées sur Share point et de présenter des commentaires au Secrétariat afin que des révisions du système eBCD puissent être entreprises.

4. État contractuel avec TRAGSA et aspects financiers

La hiérarchisation des travaux de développement tout au long de 2019 a facilité de nouveaux développements dans le système, conformément aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT, aux ressources financières disponibles et aux procédures adoptées par la Commission lors de la réunion annuelle de 2018.

Le Groupe a estimé que, indépendamment de la décision de la Commission sur la voie à suivre concernant la proposition de budget eBCD du Secrétariat pour 2020-2021 (circulaire 6523/2019), le contrat avec TRAGSA devra être prolongé à partir de mars 2020 pour permettre la poursuite en douceur des travaux de développement en cours, de l'hébergement du système et de l'assistance aux utilisateurs.

Il a été fait remarquer que, outre les options de financement présentées dans le projet de budget, la Commission pouvait recourir à d'autres méthodes si elle souhaitait commencer à intégrer en interne l'expertise informatique du système eBCD et à réduire progressivement le recours à TRAGSA, par exemple en répartissant le recrutement d'experts informatiques sur plus de deux ans. La Commission pourrait également décider de continuer à sous-traiter TRAGSA pour certains services plutôt que pour tous les services actuellement fournis. Ces services peuvent être décomposés en support utilisateur, maintenance de base de données et développement. Enfin, la Commission pourrait décider de maintenir l'accord actuel avec TRAGSA.

Le GTT a noté qu'il fallait se demander si le recours à une expertise informatique en interne permettrait de faire des économies suffisantes et apporterait d'autres avantages à long terme. Le GTT a discuté de cette question avec le Secrétariat et a suggéré une analyse coûts / avantages afin de doter le Secrétariat de la capacité informatique nécessaire.